

Liste 02 : Activités de concession

No	Code ISIC	Types d'activités	Condition pour l'investissement	Niveau de Gestion/ Du Control		Documents légaux concernés	Organisations Responsables
				Central	provincial		
1	2	3	4	5	6	7	8
Agriculture et foresterie							
1	-	Activités de concession de terrains appartenant à l'Etat pour la Plantation d'arbres, (sauf l'hévéa)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être une personne morale ▪ Avoir de l'expérience dans le domaine et des certificats l'attestant ▪ Avoir le capital nécessaire ou les sources de financement certifiées par une institution financière locale ou étrangère ▪ Avoir fait une étude de faisabilité (recherche et évaluation du projet). ▪ Avoir signé un protocole d'entente avec le gouvernement ▪ Mettre en œuvre et appliquer les règlements en vigueur. 	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi forestière, N° 06/AN du 24 décembre 2007. ▪ Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. ▪ Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. ▪ Décret présidentiel sur les tarifs de location et concession de terrains appartenant à l'Etat, N° 002 du 18 novembre 2012. ▪ Décret sur la location de terrains appartenant à l'Etat N°135/PM du 25 mai 2009. ▪ Instruction du département des forêts autorisant une étude de faisabilité consacrée aux investissements dans le domaine de la plantation d'arbres industriels et de produits forestiers, N° 1643 du 14 mai 2010. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'agriculture et des forêts. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.

2	-	<p>Activités de concession ou de location de terrains appartenant à l'Etat pour la plantation des plantes annuelles, des plantes alimentaires, des plantes économiques, plantes médicinales et autres plantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être une personne morale ▪ Avoir de l'expérience dans le domaine et des certificats l'attestant ▪ Avoir le capital nécessaire ou les sources de financement certifiées par une institution financière locale ou étrangère ▪ Avoir fait une étude de faisabilité (recherche et évaluation du projet). ▪ Avoir signé un protocole d'entente avec le gouvernement ▪ Mettre en œuvre et appliquer les règlements en vigueur 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi de l'agriculture- N°01/98AN du 10 octobre 1998. ▪ Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. ▪ Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. ▪ Décret présidentiel sur les tarifs de location et concession de terrains appartenant à l'Etat, N° 002 du 18 novembre 2012. ▪ décret sur la location de terrains appartenant à l'Etat N°135/PM du 25 mai 2009. ▪ Instruction du département de l'agriculture sur les activités du secteur agricole, N° 1393 du 07 juillet 2017. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'agriculture et des forêts. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.
			<p>᠒-Pour une superficie supérieure à 151 hectares</p>	✓			
			<p>᠒-Pour une superficie inférieure à 150 hectares</p>		✓		
3		<p>Activités de concession ou de location de terrains appartenant à l'Etat pour la plantation et la culture d'arbres fruitiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être une personne morale ▪ Détenir le terrain, les fonds d'investissement, le bureau, les infrastructures, les matériaux, les équipements et le véhicule adaptés. ▪ Avoir des salariés doté d'un savoir-faire spécifique et propre au secteur animalier ou des vétérinaires détenteurs d'attestations de travail adéquates ▪ Pour les activités liées au 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi de l'agriculture- N°01/98AN du 10 octobre 1998. ▪ Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. ▪ Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. ▪ Décret présidentiel sur les tarifs de location et concession de terrains appartenant à l'Etat, N° 002 du 18 novembre 2012. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'agriculture et des forêts. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.

			<p>secteur vétérinaire : nécessité pour les vétérinaires de justifier d'un certificat validé par la chambre professionnel des vétérinaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir obtenu les accords des ministères et autorités locales compétentes. ▪ Mettre en œuvre et appliquer les règlements en vigueur. 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décret sur la location de terrains appartenant à l'Etat N°135/PM du 25 mai 2009. ▪ Instruction du département de l'agriculture sur les activités du secteur agricole, N° 1393 du 07 juillet 2017. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	
			<p>1- Pour une superficie supérieure à 151 hectares</p>	✓			
			<p>2- Pour une superficie inférieure à 150 hectares</p>		✓		
4	<p>Activités de concession ou de location de terrains appartenant à l'Etat pour l'élevage en ferme animale d'espèces telles que : chameaux, moineaux, abeilles, hirondelles, serpents, crevettes, crocodiles, animaux d'eau douce classés nulle part et autres animaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être une personne morale ▪ Détenir le terrain, les fonds d'investissement, le bureau, les infrastructures, les matériaux, les équipements et le véhicule adaptés. ▪ Avoir des salariés dotés d'un savoir-faire spécifique et propre au secteur animalier ou des vétérinaires détenteurs d'attestations de travail adéquates ▪ Pour les activités liées au secteur vétérinaire : nécessité pour les vétérinaires de justifier d'un certificat validé par la chambre professionnel des vétérinaires ▪ Avoir obtenu les accords des ministères et autorités locales compétentes. 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur le bétail et vétérinaire, N°08/AN du 11 novembre 2016. ▪ Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. ▪ Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. ▪ Décision sur la gestion des activités des fermes animales en RDP Lao du 0209 du 6 février 2013. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'agriculture et des forêts. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes. 	

			<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre et appliquer les règlements en vigueur. 				
			<ul style="list-style-type: none"> 1- Pour une superficie supérieure à 151 hectares 	✓			
			<ul style="list-style-type: none"> 2- Pour une superficie inférieure à 150 hectares 		✓		
Extraction et Transformation des produits minerais							
5		Activités de recherche et d'extraction de minerais non-métalliques pour la construction et pour l'industrie	<ul style="list-style-type: none"> Avoir un contrat avec le gouvernement. 			<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les mines, N°31/AN du 3 novembre 2017. Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'énergie et des mines. Autres secteurs et autorités compétentes.
			<ul style="list-style-type: none"> 1- Pour un volume d'extraction supérieur à 100 000 m3 	✓			
			<ul style="list-style-type: none"> 2- Pour un volume d'extraction inférieur à 100 000 m3 		✓		
6		Activités d'extraction et de transformation de minerais	<ul style="list-style-type: none"> Être une personne morale Avoir de l'expérience dans le domaine et des certificats l'attestant Avoir le capital nécessaire ou les sources de financement certifiées par une institution financière locale ou étrangère Avoir réalisé une étude de faisabilité, un plan d'extraction et de transformation, ainsi qu'un plan de clôture du site minier approuvés par le ministère de l'énergie et des mines. Avoir effectué une étude des 	✓		<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les mines, N°31/AN du 3 novembre 2017. Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'énergie et des mines. Autres secteurs et autorités compétentes.

			<p>impacts sociaux et environnementaux du projet validée par le ministère des ressources naturelles et de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir des employés dotés d'une expertise technique relevant du domaine de l'extraction et de la transformation de minerais ▪ Avoir un contrat avec le gouvernement ▪ Mettre en œuvre et appliquer les règlements en vigueur. 			
7	Activités de recherche, d'exploration et d'extraction de pétrole brut et de gaz	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être une personne morale ▪ Avoir de l'expérience dans le domaine et des certificats l'attestant ▪ Avoir le capital nécessaire ou les sources de financement certifiées par une institution financière locale ou étrangère ▪ Avoir des employés dotés d'une expertise technique relevant de l'extraction et de la transformation du pétrole brut et du gaz ▪ Avoir un contrat avec le gouvernement ▪ Mettre en œuvre et appliquer des règlements en vigueur 	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur les mines, N°31/AN du 3 novembre 2017. ▪ Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. ▪ Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'énergie et des mines. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.
Secteur de la production d'électricité						

8	Activités liées à la production d'électricité (hydroélectricité, charbon, vent, solaire, déchets et autres)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être une personne morale ▪ Avoir de l'expérience dans le domaine et des certificats l'attestant ▪ Avoir le capital nécessaire ou les sources de financement certifiées par une institution financière locale ou étrangère ▪ Avoir réalisé une étude de faisabilité du projet ▪ Avoir signé un protocole d'entente avec le gouvernement ▪ Avoir des employés dotés d'une expertise technique relevant du secteur de la production d'électricité ▪ Mettre en œuvre et appliquer les règlements en vigueur. 	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur l'électricité, N° 19/AN du 9 mai 2017. ▪ Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. ▪ Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'énergie et des mines. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.
		1- Pour une installation d'une capacité de production >5 MW	✓			
		2- Pour une installation d'une capacité de production ≤ 5 MW		✓		
9	Activités de concession de lignes de transmissions d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être une personne morale ▪ Avoir de l'expérience dans le domaine et des certificats l'attestant ▪ Avoir le capital nécessaire ou les sources de financement certifiées par XXX ▪ Avoir réalisé une étude de faisabilité du projet ▪ Avoir signé un protocole d'entente avec le 	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur l'électricité, N° 19/AN du 9 mai 2017. ▪ Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. ▪ Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'énergie et des mines. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ gouvernement ▪ Avoir des employés dotés d'une expertise technique relevant du secteur d'activité ▪ Mettre en œuvre et appliquer les règlements en vigueur 				
Investissement sous la forme de partenariat entre l'Etat et le Privé (PPP)							
10		Nouveaux projets, amélioration des infrastructures de bases ou d'offre de services publics sous la forme de PPP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être une personne morale ▪ Avoir de l'expérience dans le domaine et des certificats l'attestant ▪ Avoir le capital nécessaire ou les sources de financement certifiées par une institution financière locale ou étrangère ▪ Avoir réalisé une étude de faisabilité du projet ▪ Avoir signé un protocole d'entente avec le gouvernement ▪ Mettre en œuvre et appliquer les règlements en vigueur 	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur la promotion de l'investissement, N° 14/AN du 17 novembre 2016. ▪ Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. ▪ Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère du plan et de l'investissement. ▪ Ministère des finances. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.
Investissement pour développer des zones économiques spéciales							
11		Création des zones économiques spéciales (zones industrielles, zones d'industrie de transformation pour des exportations, développement des	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être une personne morale ▪ Avoir de l'expérience dans le domaine et des certificats l'attestant ▪ Avoir le capital nécessaire ou les sources de financement certifiées par une institution 	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur la promotion de l'investissement, N° 14/AN du 17 novembre 2016. ▪ Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. ▪ Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère du plan et de l'investissement. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.

	<p>technologies de l'information et de la communication, des services, des commerces et du tourisme).</p>	<p>financière locale ou étrangère</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir réalisé une étude de faisabilité du projet ▪ Nécessité de signer un protocole d'entente avec le gouvernement. ▪ Avoir bien défini les objectifs de développement de la zone spéciale. ▪ Avoir bien délimité la zone, la superficie. ▪ Avoir déterminé la période de concession. ▪ Répartition claire des bénéfices entre l'Etat, le développeur et les populations ▪ Etre placé sous le contrôle du gouvernement ou des autorités provinciales et être inclus dans le plan de développement du gouvernement, et des autorités provinciales. ▪ Assurer la pérennité, la sécurité publique dans la zone économique spéciale et dans la province ou se situe la zone. ▪ Poursuivre des objectifs de production dans le respect du développement durable, de la protection de l'environnement, de la promotion et la conservation 		<p>du 18 décembre 2012.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décret sur la zone économique spéciale, N° 118/PM du 7 juin 2018. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	
--	---	---	--	---	--

des us et coutumes du pays.

Concession ou location de terrains appartenant à l'Etat pour opérer diverses activités

12	Demande de concession ou de location de terrains appartenant à l'Etat pour développer des infrastructures de bases, des activités de constructions d'appartements et de services telles que : des centres commerciaux, des hôtels, des écoles, des guest-houses, des restaurants, des jardins publics, des écoles, des hôpitaux, des marchés, des gares (pour voyageurs ou transport de marchandises) et autres.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être une personne morale ▪ Avoir de l'expérience dans le domaine et des certificats l'attestant ▪ Avoir le capital nécessaire ou les sources de financement certifiées par une institution financière locale ou étrangère ▪ Avoir réalisé une étude de faisabilité du projet ▪ Avoir signé un protocole d'entente avec le gouvernement ▪ Mettre en œuvre et appliquer les règlements en vigueur 	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur la promotion de l'investissement, N° 14/AN du 17 novembre 2016. ▪ Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. ▪ Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. ▪ Décret présidentiel sur les tarifs de location et concession de terrains appartenant à l'Etat, N° 002 du 18 novembre 2012. ▪ décret sur la location de terrain d'Etat N°135/PM du 25 mai 2009. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère des ressources naturelles et de l'environnement ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.
1- Pour une superficie comprise entre 15 et 10 000 hectares par projet.		✓				
2- Pour une superficie de moins de 15 hectares par projet.			✓			
13	Activités de construction de stations de transports pour les voyageurs et pour les marchandises.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être une personne morale ▪ Avoir réalisé une étude de faisabilité et d'impacts environnementaux du projet. ▪ Recevoir l'aval de l'Assemblée nationale ▪ Mettre en œuvre et appliquer les règlements en vigueur 	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur la construction, N° 05/AN du 26 novembre 2009. ▪ Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. ▪ Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère des transports et des travaux publics. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.

14	Activités de construction et transport par canalisations.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon les règlements en vigueur. 	✓	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur la construction, N° 05/AN du 26 novembre 2009. ▪ Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. ▪ Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère des transports et des travaux publics. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes. 	
15	Projets de développement des sites touristiques naturels, culturels et historiques au niveau national.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être une personne morale ▪ Avoir de l'expérience dans le domaine et des certificats l'attestant ▪ Avoir le capital nécessaire ou les sources de financement certifiées par une institution financière locale ou étrangère ▪ Avoir, au moment de l'enregistrement du projet, un capital équivalent à 30% du fonds d'investissement total. ▪ Avoir réalisé une étude de faisabilité du projet. 	✓	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur le tourisme, n°32/AN du 24 juillet 2013. ▪ Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. ▪ Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. ▪ Décret présidentiel sur les tarifs de location et concession de terrains appartenant à l'Etat, N° 002 du 18 novembre 2012. ▪ Décret sur la location de terrains appartenant à l'Etat N°135/PM du 25 mai 2009. ▪ Autres lois et règlements concernés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'information, de la culture et du tourisme. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes. 	
		<p>ᄁ- Pour un investissement d'origine étrangère, demander l'autorisation au niveau central</p>	✓			
		<p>ᄂ-Pour un investissement d'origine domestique, demander l'autorisation au niveau provincial</p>				✓
	Project de développement des sites touristiques naturels, culturels et historiques au niveau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre une personne morale. ▪ Réservés aux investisseurs laotiens. ▪ Avoir le capital nécessaire ou 		✓		

		local	<ul style="list-style-type: none"> les sources de financement certifiées par une institution financière locale ou étrangère ▪ Avoir, au moment de l'enregistrement du projet, un capital équivalent à 30% du fonds d'investissement total ▪ Avoir réalisé une étude de faisabilité du projet. 				
16		Demande de concession ou de location de terrains appartenant à l'Etat pour des activités sportives.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être une personne morale ▪ Avoir de l'expérience dans le domaine et des certificats l'attestant ▪ Avoir le capital nécessaire ou les sources de financement certifiées par une institution financière locale ou étrangère ▪ Avoir réalisé une étude de faisabilité du projet ▪ Mettre en œuvre et appliquer les règlements en vigueur 	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur l'activité sportive et physique, N° 15/AN du 6 juillet 2012. ▪ Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. ▪ Décret présidentiel sur les tarifs de location et concession de terrains appartenant à l'Etat, N° 002 du 18 novembre 2012. ▪ Décret sur la location de terrain appartenant à l'Etat N°135/PM du 25 mai 2009. ▪ Autres lois et règlements concernés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'éducation et des sports. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.
			<ul style="list-style-type: none"> Ⓝ- Pour une superficie comprise entre 30 et 10 000 hectares par projet. 	✓			
			<ul style="list-style-type: none"> Ⓝ- Pour une superficie de moins de 30 hectares par projet. 		✓		
Autres services liés à l'utilisation des actifs de l'Etat							
17		Construction d'aéroports et services au sol.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon les règlements en vigueur. 	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi de l'aviation civile, n°53/AN du 26 juin 2018. ▪ Loi sur la construction, N° 05/AN du 26 novembre 2009. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère des transports et des travaux publics. ▪ Autres secteurs

						<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. ▪ Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	et autorités compétentes.
18		Activités de construction de ports et services liés aux ports.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon les règlements en vigueur 	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur la construction, N° 05/AN du 26 novembre 2009. ▪ Loi de foncier-N°04/AN du 21 octobre 2003. ▪ Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère des transports et des travaux publics. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.
19	3600	Activités de collecte, de traitement et de distribution d'eau potable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon les règlements en vigueur. 	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur l'approvisionnement en eau 04/AN du 9 juillet 2009. ▪ Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère des transports et des travaux publics. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.
20		Activités dans le secteur du transport : la logistique et (le Dryport).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon les règlements en vigueur. 	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur les transports terrestres, N°24/AN du 12 décembre 2012. ▪ Loi sur la protection de l'environnement- N°29/AN du 18 décembre 2012. ▪ Loi foncière-N°04/AN du 21 octobre 2003. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère des transports et des travaux publics. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.

21	6110	<p>Activités de télécommunications sans fil, (cet ISIC ne couvre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ⓝ-A- Services de transmission nationale (National Fixed Broadband transmission) Ⓝ-B- Services de location des réseaux publics Ⓝ-C- Services de location des réseaux privés Ⓝ-D- Services d'opérateur de réseaux virtuel Ⓝ-E- Service « International Gateway) Ⓝ-F- Service de téléphone mobile Ⓝ-G- Service de location des lignes (Leased line service) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon les règlements en vigueur 	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur les télécommunications, N° 09/An du 21 décembre 2011. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère des postes et des télécommunications. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.
22	6120	<p>Activités des télécommunications sans fil, Cet ISIC ne couvre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ⓝ-A- Services d'opérateur de réseaux virtuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre une personne morale ▪ Avoir un capital à investir solide ▪ Avoir préparé un plan opérationnel, un plan de développement, un plan marketing des activités commerciales 	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur les télécommunications, N° 09/An du 21 décembre 2011. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère des postes et des télécommunications. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.

		<p>2-B- Services de transmission nationale (National mobile Broadband transmission)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres lois et règlements concernés. 				
23	6130	<p>Activités de télécommunications par satellite.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres lois et règlements concernés. 	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur les télécommunications, N° 09/An du 21 décembre 2011. ▪ Décision sur la communication par satellite, N°2507/M.Post.Telecom, du 22 août 2016. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère des postes et des télécommunications. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.
24	6190	<p>Activités de services autres télécommunications, (cet ISIC ne couvre que :</p> <p>7-A-Service de consultant, d'installation, d'importation-d'exportation, production et distributions des équipements de télécommunications;</p> <p>2-B-Services de technologies de l'information et de la communication ;</p> <p>6-C-Services de location d'espace de données, du système</p>		✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur les télécommunications, N° 09/An du 21 décembre 2011. ▪ Loi sur les technologies de l'information et de la communication, N°02/AN du 7 novembre 2016. ▪ Décret sur le transfert de centre de données via Internet, N° 412/PM du 10 novembre 2016. ▪ Décision sur la licence du service internet, N° 2530/M.Post.telecom du 22 septembre 2015. ▪ Autres lois et règlements concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère des postes et des télécommunications. ▪ Autres secteurs et autorités compétentes.

	informatique. ጎ-D-Centre de données d'Internet (Dat Center, Cloud);					
	ግ-J- Service Internet (ISP 3)			✓		